



Délibération n° 2013-12
Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Saint Malo

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Saint Malo sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 108 322,40 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 février 2013, qui

- considérant le courrier du 23 novembre 2012, dans lequel le CH précise que le retard pour l'échéance de mars 2012 est dû à la fermeture de la Banque de France le vendredi 6 avril
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 108 322,40 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres